



# Assemblée générale

Distr. limitée  
18 février 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-neuvième session

Point 9 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil économique et social

**Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Jamaïque, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovénie, Suède, Tunisie, Tuvalu et Vanuatu : projet de résolution**

### Repère de référence géodésique mondial pour le développement durable

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant également* sa résolution 54/68, en date du 6 décembre 1999, dans laquelle elle a souscrit à la résolution intitulée « Le millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »<sup>1</sup>, qui énonçait notamment les principales mesures à prendre pour améliorer l'efficacité et la sécurité des transports, les opérations de recherche et de sauvetage, les activités de géodésie et autres en favorisant le perfectionnement des systèmes spatiaux de navigation et de positionnement, notamment les systèmes mondiaux de navigation par satellite, et l'accès universel à ces systèmes ainsi que leur compatibilité,

*Réaffirmant en outre* sa résolution 57/253, en date du 20 décembre 2002, dans laquelle elle a approuvé le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>2</sup> et les moyens d'exécution associés, qui consistent notamment à renforcer la coopération et la coordination entre les observatoires et

---

<sup>1</sup> Adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 (voir A/CONF.184/6, chap. I, résolution 1).

<sup>2</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



les programmes de recherche mondiaux, en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que tous les pays se dotent des capacités nécessaires et partagent les données provenant des observatoires au sol, des satellites de télédétection et d'autres sources,

*Réaffirmant* sa résolution 66/288, en date du 27 juillet 2012, dans laquelle elle a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'importance des données issues de la technologie spatiale, de la surveillance *in situ* et d'informations géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable,

*Prenant acte* de la résolution 2011/24 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2011, par laquelle le Conseil a créé le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, encouragé les États Membres à tenir régulièrement des débats multipartites de haut niveau sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, y compris en organisant des forums mondiaux, pour favoriser une concertation globale avec tous les acteurs et organes concernés, et insisté sur l'importance de promouvoir les mesures nationales, régionales et mondiales visant à favoriser l'échange de savoir et de savoir-faire, pour aider les pays en développement à mettre en place et renforcer les capacités nationales dans ce domaine,

*Prenant acte également* de la résolution 1 adoptée par la dix-neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok le 1<sup>er</sup> novembre 2012<sup>3</sup>, par laquelle la Conférence, consciente de la nécessité de renforcer la viabilité et la capacité du système mondial d'observation géodésique et de promouvoir et d'appuyer l'adoption du Repère international de référence terrestre comme référentiel de base, a exhorté le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale à se concerter avec les États Membres pour adopter et maintenir un repère de référence géodésique mondial et établir une feuille de route en vue de sa mise en place, ainsi qu'à participer au système mondial d'observation géodésique et à prendre des engagements pour en assurer la viabilité à long terme,

*Prenant acte, en outre,* de la décision 3/102<sup>4</sup> du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, en date du 26 juillet 2013, dans laquelle le Comité est convenu que des mesures devaient être prises pour faciliter la présentation d'une résolution à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale pour examen en vue d'obtenir un appui et un engagement au plus haut niveau, et a prié le Secrétariat de créer un groupe de travail ayant une représentation régionale équitable pour élaborer une note conceptuelle et un projet de résolution dans le cadre d'échanges ouverts et sans exclusive,

*Consciente* de l'importance que revêt la coopération internationale pour la mise en place du repère de référence géodésique mondial et des services connexes, qui seront à la base des technologies de positionnement par satellite, serviront de référence pour toutes les activités géospatiales et seront des moteurs essentiels de l'interopérabilité des données spatiales, de l'atténuation des effets des catastrophes

---

<sup>3</sup> Voir E/CONF.102/8, chap. IV.B.

<sup>4</sup> Voir E/2013/46-E/C.20/2013/17, chap. I.B.

et du développement durable, sachant qu'aucun pays ne peut atteindre cet objectif par lui-même,

*Consciente également* qu'il apparaît de plus en plus nécessaire, sur les plans économique et scientifique, de mettre en place un repère de référence géodésique mondial précis et stable qui permette d'établir une corrélation entre les mesures prises en n'importe quel endroit sur la Terre ou dans l'espace en combinant données de localisation géométrique et observations liées au champ gravitationnel, lesquelles servent à déterminer l'emplacement et la hauteur des éléments sur lesquels porte l'information géospatiale, et qui ait de nombreuses applications dans les sciences de la Terre et aussi pour la société, notamment pour le suivi des variations du niveau de la mer et des changements climatiques, la gestion des risques naturels et des catastrophes et toute une série d'applications industrielles (y compris l'extraction minière, l'agriculture, les transports, la navigation et la construction) dans lesquelles la précision de la localisation permet d'obtenir des gains d'efficacité,

*Consciente en outre* des résultats extraordinaires obtenus par les agences nationales de cartographie et les agences spatiales, les commissions géodésiques, les instituts de recherche et les universités, et d'autres organisations internationales comme la Fédération internationale des géomètres, en faisant fond sur les initiatives de l'Association internationale de géodésie, qui représente la communauté géodésique mondiale, pour évaluer et suivre les changements qui surviennent dans le système terrestre, notamment en concevant le Repère de référence terrestre international, qui a depuis été adopté,

*Saluant* les investissements des États Membres en faveur du lancement de missions de localisation et de téléoobservation de la Terre par satellite et de diverses initiatives scientifiques visant à améliorer notre compréhension du système terrestre et à faciliter la prise de décisions, et considérant que la société ne pourra tirer pleinement profit de ces investissements que s'ils donnent lieu à l'établissement d'un repère de référence géodésique mondial commun suivi à l'échelle nationale, régionale et mondiale,

*Constatant avec satisfaction* que certains États Membres ont déjà commencé à mettre en place des mécanismes de libre partage de données géodésiques aux fins de l'établissement et de l'amélioration du repère de référence géodésique mondial et de l'accès aux données qu'il contient aux niveaux national, régional et mondial,

*Sachant* que la qualité du repère de référence géodésique mondial dépend de la participation des pays du monde entier et qu'il faut prendre des mesures pour renforcer la coopération internationale,

1. *Prend acte avec satisfaction* de la création, par le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, d'un groupe de travail chargé de mettre au point une feuille de route géodésique mondiale portant sur les principaux éléments intéressant la mise au point et le maintien du repère de référence géodésique mondial;

2. *Encourage* les États Membres et les organisations internationales compétentes à renforcer la coopération mondiale en matière de fourniture d'une assistance technique, notamment aux fins du renforcement des capacités géodésiques des pays en développement, l'objectif étant d'assurer la mise au point, la viabilité à long terme et la promotion d'un repère de référence géodésique mondial;

3. *Exhorte* les États Membres à pratiquer volontairement le libre partage des données géodésiques et des normes et conventions y relatives par l'intermédiaire des mécanismes nationaux compétents et au moyen de la coopération intergouvernementale, en coordination avec l'Association internationale de géodésie, en vue de contribuer au cadre de référence mondial et aux densifications régionales;

4. *Invite* les États Membres à s'engager à renforcer et à maintenir les infrastructures géodésiques nationales, celles-ci étant indispensables à l'amélioration du repère de référence géodésique mondial;

5. *Invite également* les États Membres à mettre en place une coopération multilatérale qui permette de remédier au manque d'infrastructures et d'éviter les chevauchements d'activité en ce qui concerne l'élaboration d'un repère de référence géodésique mondial plus viable à long terme;

6. *Invite en outre* les États Membres à mettre au point des programmes d'information pour faire mieux connaître et comprendre au public le repère de référence géodésique mondial.

---